

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 octobre 2015

OBJET : Positionnement du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont sur le projet de décret relatif aux périmètres du futur EPT

Exposé des motifs

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 7 août 2015, le projet de décret relatif au périmètre du territoire Val-de-Bievre Seine-Amont Grand-Orly (T12) a été communiqué. Ce projet n'intègre pas les communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges.

Cette volonté de ne pas inclure ces deux communes est inacceptable à double titre.

Premièrement, et contrairement à ce qu'ont affirmé les représentants de l'État, le choix des élus locaux n'est pas respecté. C'est une atteinte à la démocratie locale et à l'autonomie des collectivités locales inscrite dans l'article 72 de la Constitution.

Le 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal de Valenton, commune membre de l'OIN ORSA, délibérait sa demande d'adhésion à la CASA. Le conseil communautaire du 23 septembre, puis les conseils municipaux de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, ont approuvé cette demande d'adhésion. L'arrêté de modification du périmètre de la CASA par le préfet du Val-de-Marne n'a pas été pris, au mépris de la démocratie locale. Pour sa part, le conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges a pris position en juillet 2015 pour demander son intégration au territoire T12.

Deuxièmement, la loi prévoit que les futurs périmètres des territoires sont déterminés à partir des logiques et des coopérations territoriales existantes qui sont notamment retranscrites dans des documents cadres comme les contrats de développement territorial. L'objectif est de bâtir des territoires de projets capables de porter des initiatives d'envergure métropolitaine, regroupés autour de grands équipements structurants, d'une logique territoriale forte ou d'une identité commune.

Les villes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges sont parties intégrantes du pôle de redéveloppement de la Seine-Amont inscrit par l'Etat dans le SDRIF de 1994, renouvelé dans le SDRIF de 2013. Ces deux communes sont signataires du projet de CDIT du Grand Orly avec L'État, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Seine Amont, les communes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Juvisy-sur-Orge,

de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Rungis, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Wissous.

Les villes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges sont incluses dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine Amont avec les communes d'Ablon-sur-Seine, d'Alfortville, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villeneuve-le-Roi, de Vitry-sur-Seine.

Leur exclusion du territoire T12 représenterait une rupture avec les coopérations et les dynamiques de développement engagées depuis plusieurs décennies. Cela cause un préjudice grave aux habitants, aux salariés et à l'ensemble des partenaires socio-économiques.

L'exclusion de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges du périmètre du territoire « T12 » constitue donc une erreur manifeste d'appréciation susceptible d'être déférée.

Visa

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, l'article L 5219-1 et suivants et l'article L 5216-5 du CGCT (Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24),

Vu la délibération n° 14-2014 du 1^{er} juillet 2014 du Conseil municipal de Valenton demandant l'adhésion de la Commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine Amont

Vu la délibération n° 14-166 du 24 septembre 2014 du Conseil municipal de Choisy-le-Roi acceptant la demande d'adhésion de la commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine Amont

Vu la délibération n° 14-166 du 25 septembre 2014 du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine acceptant la demande d'adhésion de la commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine Amont

Vu la délibération n° 1461 du 1^{er} octobre 2014 du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine acceptant la demande d'adhésion de la commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine Amont

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France de 1994

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France de 2013

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme

Vu le projet de Contrat de Développement d'Intérêt Territorial dans sa version transmise le 20 octobre 2014

Vu la résolution relative du Comité de Paris Métropole relative à la loi MAPTAM adoptée le 16 mai 2014

Vu la contribution de la CASA en date du 11 décembre 2014 adressée à M. le Premier Ministre, Mme la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, MM. les coprésidents de la mission de préfiguration, M. le directeur de la mission de préfiguration

Vu le courrier de Mme la maire de Valenton et MM. les maires des communes membres de la CASA en date du 4 juin 2015 adressé à M. le préfet de Région

Vu le courrier de Mme la maire de Valenton et MM. les maires des communes membres de la CASA en date du 15 juillet 2015 adressé à M. le 1^{er} ministre

Décision

Article 1 : Prend acte positivement de la cohérence partielle du territoire T12, qui prend en compte les dynamiques intercommunales engagées (opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont, C.A.V.B, C.A.S.A, projet de C.D.I.T du Grand Orly).

Article 2 : A ce titre, le Conseil communautaire exige le rattachement au périmètre T12 des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

Article 3 : En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont n'approuve pas le projet de décret susvisé.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le mardi 6 octobre 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

